



Mme Charlina Vitcheva  
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche  
Commission européenne  
Rue Jozef II 99  
1000 Bruxelles  
Belgique

Dun Laoghaire, 14 janvier 2025

Chère Madame Vitcheva,

**Objet : Avis du CIEM sur les VME**

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales souhaite saluer les efforts de la Commission concernant la participation des conseils consultatifs aux travaux sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV), et en particulier la collaboration plus étroite avec le CSTEP sur ce sujet.

Le CC EOS souhaite rappeler que le 15 septembre 2022, la Commission européenne a publié un règlement d'exécution (2022/1614) qui a fermé 87 zones des eaux de l'UE à la pêche de fond<sup>1</sup>. Ces fermetures étaient basées sur l'avis émis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) en janvier 2021 sur " les zones où la présence d'EMV est avérée ou probable et sur les zones de pêche en eaux profondes existantes "<sup>2</sup>. Cet avis a été mis à jour pour supprimer les eaux britanniques dans l'avis du service technique du CIEM de février 2022.<sup>3</sup>

En 2022, l'UE a demandé au CIEM " d'effectuer une évaluation annuelle des zones où la présence d'EMV est avérée ou probable dans les eaux de l'UE ". Cet avis périodique doit se fonder sur l'avis fourni le 5 janvier 2021, qui établit une liste des occurrences et des occurrences probables d'EMV à des fins réglementaires. La révision ou la mise à jour de cet avis se fera à la lumière des nouvelles données communiquées au CIEM". L'avis qui en a résulté a été publié par le CIEM le 18 avril 2023<sup>4</sup> et, par rapport aux fermetures existantes de l'UE, indiquait une augmentation de 15 à 17 % de la zone totale identifiée comme polygone de protection des EMV dans les eaux de l'UE de l'écorégion des mers celtiques et une augmentation de 49 à 62 % dans l'écorégion du golfe de Gascogne et de la côte ibérique.

Contrairement à l'avis du service technique de 2022, les polygones d'EMV présentés dans l'avis ont été recadrés dans la zone de profondeur modélisée de 400 à 800 m et n'ont pas été alignés sur les fermetures d'EMV mises en œuvre par la COM. À ce jour, la COM n'a pas révisé le règlement d'application pour tenir compte des changements apportés par l'avis de 2023.

<sup>1</sup> [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2022/1614/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/1614/oj)

<sup>2</sup> <https://doi.org/10.17895/ices.advice.7507>

<sup>3</sup> <https://doi.org/10.17895/ices.advice.10039>

<sup>4</sup> <https://doi.org/10.17895/ices.advice.22643356>





En novembre 2023, le CC EOS a soumis son avis sur les EOS ([lien](#)) en soulignant plusieurs questions qui n'ont pas encore été abordées. Le CC souhaiterait donc un examen de son avis de 2023 en conjonction avec cet avis actuel afin d'identifier la meilleure façon de faire progresser les différentes questions.

Dans sa réponse à l'avis du CC EOS du 16 novembre 2023 ([lien](#)), la directrice générale Vitcheva a annoncé que le CIEM mènerait un processus spécifique pour aborder et corriger les méthodes de collecte de données pour les EMV et les analyses en 2024. Le CC EOS n'est pas au courant que ce processus a été mené, car aucune mise à jour n'a été fournie au CC ou aucune contribution n'a été demandée au CC.

Dans son avis 2023, le CIEM n'a pas reconnu les erreurs dans la base de données de l'EMV et l'évaluation qui en résulte et n'a pas non plus rétracté l'avis erroné 2021/2022 comme le veut sa politique habituelle. En conséquence, la Commission n'a pas été en mesure de modifier l'acte d'exécution. Les instituts ont finalement convenu d'une procédure pour corriger les enregistrements erronés dans l'évaluation des EMV. Toutefois, il n'y a pas eu de révision de la méthodologie, et cette question ne pourra être examinée que lors de la prochaine évaluation de l'EMV.

## 2024 Conseil CIEM VME

Le 25 septembre 2024, le CIEM a publié une mise à jour de l'avis 2024 sur les EMV<sup>5</sup>. Comme dans l'avis 2023, les polygones d'EMV dans l'avis 2024 ont été ramenés à la zone de profondeur modélisée de 400 à 800 m (voir ci-dessous). Il existe un écart important entre les zones réglementées de fermeture de l'EMV et l'avis publié par le CIEM.

Il est important de noter que le CIEM n'a pas abordé le problème le plus important dans la base de l'avis, à savoir l'utilisation d'une zone modélisée de 400 à 800 m plutôt que la zone bathymétrique de 400 à 800 m. Comme l'illustre le rapport du KFO, la zone de profondeur modélisée utilisée dans l'évaluation est 100 % plus grande que la zone de profondeur bathymétrique. Comme le montre le rapport du KFO<sup>5</sup>, la zone de profondeur modélisée utilisée dans l'évaluation est 100 % plus grande que la zone de profondeur bathymétrique en raison de l'utilisation de la résolution c-square (figure 1). L'utilisation de cette zone comme base de l'évaluation a permis d'inclure dans l'évaluation un nombre beaucoup plus important de points de données indicateurs de l'EMV que si l'on utilisait la zone bathymétrique de 400 à 800 mètres. De nombreux polygones d'EMV qui traversent le contour de 400 m n'existeraient en fait pas si le CIEM avait utilisé une couche de profondeur appropriée comme point de départ de l'analyse.

<sup>5</sup> <https://doi.org/10.17895/ices.advice.26983726>





Cette question devrait être soulevée et ajoutée à la liste des questions à traiter lors de la prochaine évaluation de référence de l'EMV du CIEM.

Basées sur des données scientifiques et des modélisations précises, les zones désignées devraient permettre de mieux concilier la préservation des EMV et la durabilité des activités de pêche.

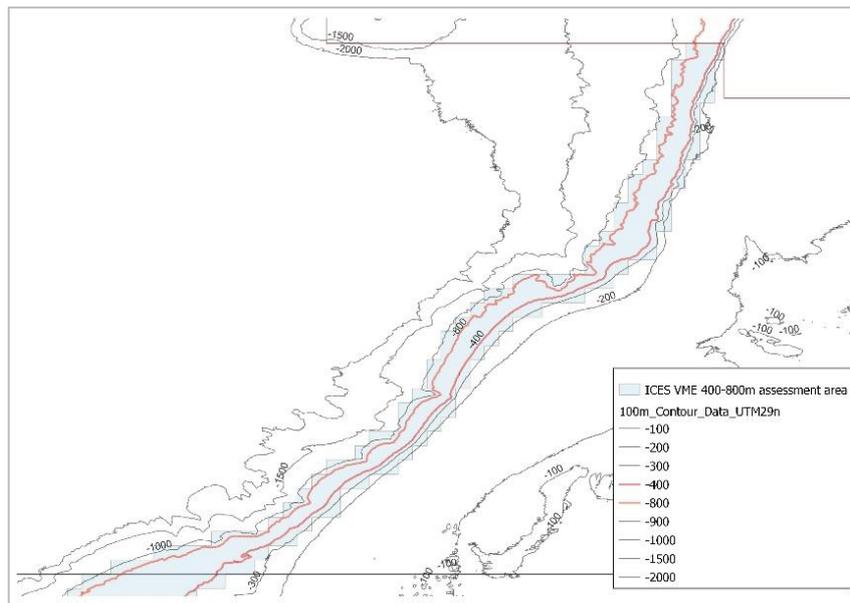


Figure 1 : La zone 400-800m (en bleu) telle que définie dans le modèle d'évaluation CIEM VME. Les contours de 400 m et 800 m (bathymétrie EMODnet) sont indiqués en rouge.

Dans l'avis 2024 relatif à la mer Celtique, les polygones d'EMV conseillés ont subi d'importantes modifications par rapport aux avis 2021/2022 et 2023. Dans la division 6.a, le CIEM a corrigé les données erronées mises en évidence par le rapport du KFO et a noté que cela "a pour conséquence que certains des polygones d'EMV décrits dans des avis antérieurs (CIEM, 2023a) ne sont plus étayés par la base de données probantes" (voir figure 2).



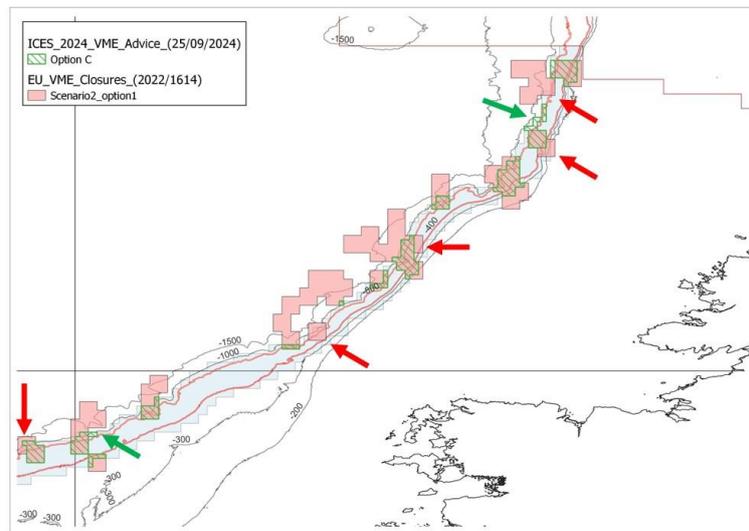


Figure 2 : Les polygones d'avis de CIEM pour 2024 (hachurés en vert) du point 6.a et les fermetures existantes de CIEM dans l'UE. Les flèches rouges indiquent les zones fermées qui ne sont pas étayées par les données. Les flèches vertes indiquent les nouveaux polygones d'EMV qui ne figuraient pas dans l'avis 2021/2022 du CIEM sur l'EMV.

Des changements importants ont également été apportés aux polygones d'EMV dans la zone du banc de Porcupine, où plusieurs nouveaux polygones d'EMV ont été conseillés. Toutefois, le changement le plus important a été la suppression du grand polygone situé dans la partie sud de la zone de la *langoustine*, qui avait été utilisé pour justifier la fermeture réglementée de la pêche à l'EMV dans cette zone (figure 3). Au cours de la récente évaluation de l'EMV, les données relatives à l'effort ont été actualisées et ont montré que l'effort dans cette zone dépassait le seuil de 0,43 SAR et ne remplissait donc pas les conditions requises pour être désigné comme polygone d'EMV.

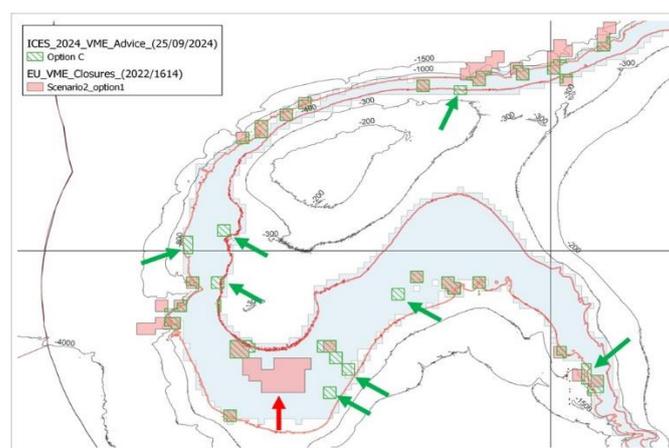


Figure 3 : Les polygones de l'avis du CIEM sur les EMV pour 2024 (hachurés en vert) sur le banc de Porcupine et les fermetures existantes des EMV de l'UE. Les flèches rouges indiquent les zones fermées qui ne sont plus soutenues par l'avis du CIEM. Les flèches vertes indiquent de nouveaux polygones d'EMV qui ne figuraient pas dans l'avis 2021/2022 du CIEM sur les EMV.



Dans la zone du banc de Rockall, une partie d'une fermeture d'EMV dans le sud-est a été modifiée car la position géographique de l'habitat d'EMV a été changée dans la base de données (figure 4). Deux nouveaux polygones d'EMV ont également été conseillés, l'un en raison d'une correction de la position d'un enregistrement indicateur d'EMV. La base de l'autre nouveau polygone d'EMV dans la partie nord de la zone n'est pas claire. Toutefois, comme il traverse le contour de 800 m, il n'a pas d'incidence sur les opérations de pêche de l'UE.

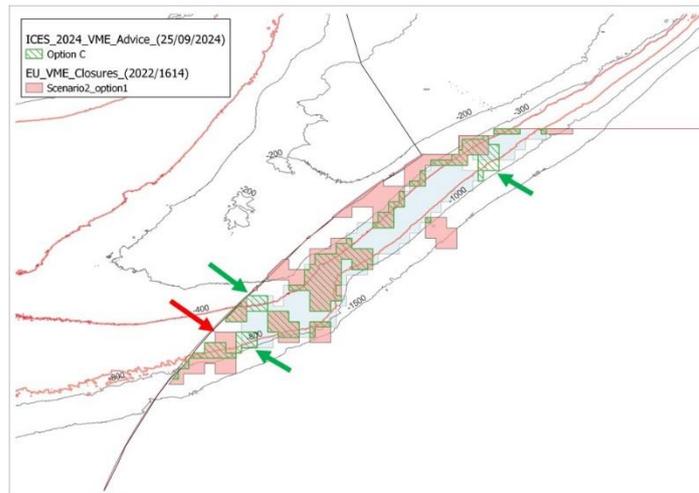


Figure 4 : Les polygones d'avis de CIEM pour 2024 (hachurés en vert) sur le banc de Rockall et les fermetures de CIEM existantes dans l'UE. Les flèches rouges indiquent les zones fermées qui ne sont pas étayées par les données. Les flèches vertes indiquent les nouveaux polygones d'EMV qui ne figuraient pas dans l'avis 2021/2022 du CIEM sur l'EMV.

Dans la zone des canyons du sud, plusieurs nouveaux polygones d'EMV ont été identifiés dans l'avis du CIEM de 2024 (figure 5). Ces polygones semblent résulter de nouveaux enregistrements. Ces polygones se trouvent également en eaux profondes et n'ont donc aucune incidence sur la pêche.

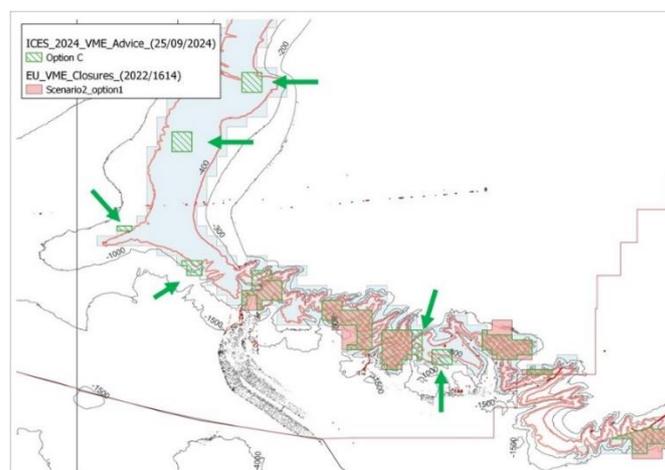


Figure 5 : Les polygones de l'avis CIEM sur les EMV de 2024 (hachurés en vert) dans la zone des canyons méridionaux et les fermetures existantes des EMV de l'UE. Les flèches vertes indiquent les nouveaux polygones d'EMV qui ne figuraient pas dans l'avis 2021/2022 du CIEM sur les EMV.



Dans l'avis relatif au golfe de Gascogne et à la côte ibérique, il y a eu très peu de changements par rapport à l'avis de 2023, car aucun nouveau relevé d'EMV n'a été soumis au CIEM en vue d'être inclus dans les analyses. Les seuls changements sont liés à la mise à jour des données sur l'effort, qui a eu un impact limité sur les polygones d'EMV dans cette zone. Toutefois, les avis 2023 et 2024 indiquent qu'il y a lieu d'augmenter sensiblement le nombre de fermetures pour cause d'EMV dans les eaux espagnoles septentrionales. Les eaux portugaises restent largement épargnées en raison d'un manque de données soumises au CIEM pour être incluses dans les analyses.

### **Différences entre les mers celtiques, le golfe de Gascogne et la côte ibérique**

Il convient de souligner qu'en raison de l'utilisation de carrés c comme base spatiale de l'évaluation de l'EMV et des différents rythmes de transmission des données par les États membres, il existe des différences significatives entre les avis relatifs à la région des mers celtiques et à la région du golfe de Gascogne et de la côte ibérique. L'avis pour ces régions est également présenté séparément dans l'avis du CIEM. Il n'y a donc aucune raison pour que le règlement d'application adopte une approche universelle de la mise à jour des zones de fermeture des EMV, les différentes mises à jour étant effectuées conformément à l'avis pertinent du CIEM.

### **Travaux futurs**

Dans sa réponse à l'avis du CC EOS du 16 novembre 2023 ([lien](#)), la directrice générale Vitcheva a annoncé qu'une évaluation socio-économique plus large des fermetures d'EOS sera entreprise par le CSTEP dans le courant de l'année 2024. Cette évaluation est actuellement en cours avec une implication étroite de ce CC et de ses membres. La réunion du groupe de travail d'experts du CSTEP (EWG 24-09) sur l'évaluation de l'impact socio-économique des EMV est prévue du 3 au 7 mars 2025<sup>6</sup>. Le CC tient à remercier les représentants de la Commission et du CSTEP qui se sont joints à la réunion du groupe de travail 2 du CC EOS le 09 octobre 2024 pour discuter des travaux à venir et de l'implication prévue des CC.

Enfin, le CIEM a admis les erreurs dans l'avis 2021/2022 qui est à la base des fermetures actuelles, mais n'a pas rétracté ledit avis. La politique habituelle en matière d'avis sur les stocks du CIEM veut qu'en cas d'erreur, l'avis soit rétracté et réédité le plus rapidement possible. Il semble qu'une approche différente soit adoptée pour les avis environnementaux du CIEM, ce qui a suscité l'inquiétude des membres du CC EOS.

<sup>6</sup> [https://stecf.ec.europa.eu/meetings-calendar/meetings-past-future/ewg-24-09-vmes-socio-economic-impact-assessment-2025-03-03\\_en](https://stecf.ec.europa.eu/meetings-calendar/meetings-past-future/ewg-24-09-vmes-socio-economic-impact-assessment-2025-03-03_en)





CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à cette question. Nous attendons votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert  
Président du CC EOS



Cofinancé par la  
Union européenne

Conseil consultatif pour les eaux  
occidentales septentrionales  
C/o Bord Iascaigh Mhara  
Crofton Road  
Dun Laoghaire  
A96 E5A0  
Irlande

**Courriel** : [mo.mathies@nwwac.ie](mailto:mo.mathies@nwwac.ie)

**Courriel** : [info@nwwac.ie](mailto:info@nwwac.ie)

**Web** : [www.nwwac.org](http://www.nwwac.org)

**Tel** : +353 (0) 1 2144 43

**Co. Reg. No** : 403877

**Registre de transparence de l'UE Id. No** :  
8900132344-29